

AVIS PUBLIC

PÉTITION PRÉSENTÉE EN VERTU DE L'ANNEXE B DU *RÈGLEMENT SUR LA CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS ET SUR LE DROIT D'INITIATIVE (05-056)*

DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SIGNATURE DE PÉTITION (90 JOURS)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont **QUE** :

Un projet de pétition a été déposé le 7 juin 2019 en vertu du droit d'initiative prévu à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* (ci-après Règlement 05-056) aux fins de demander une consultation publique.

Une réponse confirmant la recevabilité a été transmise le 21 juin 2019 aux représentants du groupe ayant déposé le projet de pétition. Copie de cette réponse a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement le 4 juillet 2019. Les responsables de la demande ont été avisés que l'objet est recevable, dans les limites des compétences qui relèvent du conseil d'arrondissement, dans les termes suivants :

« *La politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont, en excluant toute question à caractère essentiellement budgétaire, incluant la tarification, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* »

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du Règlement 05-056, la période de signature de la pétition est annoncée ci-dessous :

Début et durée de la période de signature de la pétition :

Le Règlement 05-056 prévoit que la période de signature de la pétition est de 90 jours débutant le jour de la publication du présent avis. **La période de signature de la pétition débute le 5 juillet 2019 et prend fin le 2 octobre 2019.**

Conformité de la pétition

Pour être conforme, la pétition doit :

- être signée par au moins 925 personnes habiles à signer la pétition;
- être présentée sur le formulaire standardisé fourni par la Ville aux fins de l'exercice du droit d'initiative, et ce, conformément aux spécifications qui y sont indiquées. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

De plus, toutes les signatures doivent être obtenues au cours de la période de signature prévue dans le présent avis.

Aucune pétition ni signature électronique ne sont acceptées aux fins de l'exercice du droit d'initiative.

Personnes habiles à signer une pétition

Est habile à signer une pétition, toute personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Toute personne qui signe la pétition doit, à l'endroit prévu à cette fin, déclarer solennellement rencontrer ces critères.

Signature de la pétition

Toute personne désirant signer la pétition doit communiquer avec la personne contact désignée par groupe :

Monsieur Marc Poulin

Courriel : stationnementoutremont@gmail.com

Effet du dépôt d'une pétition conforme

Le dépôt d'une pétition conforme obligera la tenue d'une consultation publique laquelle devra être limitée aux questions que soulève l'objet mentionné plus haut et qui sont liées à un objet qui, selon le partage des compétences, relève du conseil d'arrondissement.

Pour des renseignements additionnels sur l'exercice du droit d'initiative : www.ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

Montréal, le 5 juillet 2019

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate

